

REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES

Les garderies municipales sont payantes pendant la période scolaire le matin et le soir.

Le personnel communal accueille les enfants :

GARDERIES

MATERNELLE	PRIMAIRE
Le matin : de 7 h 30 à 8 h 20 Le soir : de 17 h 00 à 18 h 00 ➤ Sorties libres entre 17h15 et 18h00	Le matin : de 7 h 30 à 8 h 15 Le soir : de 16 h 45 à 18 h 00 ➤ Sorties libres entre 17h00 et 18h00

- Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée de la garderie.
- Les parents doivent se présenter à la porte de la garderie pour récupérer leurs enfants.
- A partir de 18 h 00, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des agents municipaux de l'Ecole.
- Si les horaires ne sont pas respectés, la Municipalité se réserve le droit de ne plus accepter les enfants à la garderie.

CONDITIONS D'ACCES A LA GARDERIE

L'accès à la garderie se fait après inscription et réservation sur le Portail Familles accessible depuis le site Internet de la Commune de Cazouls-les-Béziers : www.cazoulslesbeziers.com ou directement au service lors des permanences indiquées dans le tableau ci-joint. (annexe 1 bis).

Réservation :

La réservation est obligatoire.

Elle doit être effectuée en ligne durant les périodes indiquées dans le tableau ci-joint (annexe 1 bis).

Paielement :

Prix de la séance de garderie : **0.75 € (matin ou soir – école maternelle et école élémentaire)**

Le paiement peut s'effectuer :

- Sur Internet, via le Portail Familles : par carte bancaire ou prélèvement automatique (pendant les périodes indiquées ci-dessus).
- Sur place, à l'Espace Jeunesse : par chèque à l'ordre de la « Régie service jeunesse Cazouls » ou en espèces (pendant les périodes indiquées ci-dessus **ET** aux heures de permanences suivantes :
 - Lundi : 15 h 00 – 18 h 00
 - Mardi : 16 h 00 – 18 h 00
 - Mercredi : 8 h 30 – 11 h 30
 - Jeudi : 16 h 00 – 18 h 00
 - Vendredi : 8 h 30 – 11 h 30

En cas de facture impayée ou de paiement rejeté, la famille sera informée par le service et un titre de recettes sera automatiquement émis. Le recouvrement de la dette sera alors assuré par la perception.

En cas de rejet de chèque, ce mode de paiement pourra être refusé à l'avenir par le service.

La réservation ET le règlement sont impératifs aux jours et heures indiqués ci-dessus pour permettre l'accès au service garderie le mois suivant.

Conditions générales :

- Toute séance doit être réservée et payée le mois précédent.
- Aucun enfant ne sera accepté à la garderie si les séances ne sont pas réservées et payées dans les délais indiqués ci-dessus.
- Exceptionnellement, un parent venant récupérer son enfant devra signer une décharge attestant que l'enfant n'est plus sous la responsabilité du personnel périscolaire.

Inscriptions hors délai, absences, annulations :

Aucune modification en cours de mois ne sera acceptée sauf présence ou absence pour cas de force majeure à justifier.

➤ Inscriptions hors délais :

En cas de présence non réservée dans les délais indiqués, la séance sera facturée au prix majoré de 2 €. Le tarif majoré sera appliqué dans la limite de huit unités en tarif majoré par mois et par famille.

En cas de non régularisation du paiement et de l'inscription mensuelle au tarif majoré sous huitaine, la municipalité se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant dans tous les services municipaux jusqu'à régularisation de la somme due.

➤ Absences ou annulations

Aucune annulation pour absence ne sera prise en compte sauf **sur certificat médical de plus de cinq jours consécutifs à apporter au service uniquement sous huitaine**. Le nombre réel d'absences au-delà de 5 jours sera décompté et pris en compte sous forme d'avoir déductible sur la prochaine facture, comme pour les repas (0.75€ x ... = avoir déductible).

Les absences du fait de l'Ecole ou de la Collectivité (sorties, classes de découverte, grève...) feront l'objet d'un avoir sur la prochaine période. Inutile de déclarer l'absence au service dans ce cas précis !

La municipalité se réserve un droit d'exclusion en cas de non-respect du règlement intérieur.